

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

L'Ecole Centrale de Marseille, ci-après dénommée L'ECOLE,

ET

Ci-après dénommé LE BENEFICIAIRE

Article 1^{er} : L'ECOLE met à disposition du BENEFICIAIRE des locaux d'enseignement et des services d'assistance précisés dans un devis approuvé et signé par les parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à la stricte condition que l'utilisation par le BENEFICIAIRE ne contrevienne pas avec les missions et objectifs dévolus à l'ECOLE. Le BENEFICIAIRE prend connaissance des conditions générales et particulières d'usage des locaux annexées à la présente convention et s'engage à en assurer le strict respect.

Article 3 : La mise à disposition fait l'objet d'une facturation pour l'ensemble des prestations établie par L'ECOLE. La facture est présentée après service fait. L'annulation de la manifestation moins de huit jours ouvrables avant la date prévue de sa tenue oblige le BENEFICIAIRE au versement de la totalité du coût de la prestation.

Article 4 : Le BENEFICIAIRE contractera une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la manifestation, pour tous dommages corporels ou matériels, vols.

Article 5 : L'ECOLE ne pourra être tenue pour responsable des modifications ou annulations pure et simple résultant des cas de force majeure.

Article 6 : Prestations - Prix

L'ECOLE met à disposition du BENEFICIAIRE :

Pour un prix de auxquels s'ajoutent 10% de frais de gestion soit TTC

A régler par chèque ou virement à l'ordre de :

Monsieur l'Agent Comptable de l'Ecole Centrale de Marseille
Technopôle de Château Gombert / Pôle de l'Etoile
38, rue F. Joliot Curie 13451 MARSEILLE cédex 13
Coordonnées du compte Trésor : TG des Bouches du Rhône – Banque : 10071
Guichet : 13000 - Compte : 00001006053 Clé : 24

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le [Date]

Le Directeur de l'Ecole Centrale	Pour le bénéficiaire, le responsable légal

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'USAGE DES LOCAUX

I – HORAIRES ET MODALITES PRATIQUES

Les utilisateurs s'engagent à respecter, les lieux ainsi que les mobiliers, le matériel et les équipements.

Ils sont pécuniairement responsables des dégradations éventuelles constatées à leur départ.

La capacité d'accueil des locaux est précisée sur la fiche d'information technique de ces derniers. Ces renseignements sont disponibles auprès du service gestionnaire ainsi que du présent règlement.

Horaires

L'horaire spécifié dans la convention s'entend de l'entrée à la sortie de la salle (installation, montage, nettoyage et rangement compris).

En cas de manquement constaté, l'Ecole se réserve le droit de présenter une facture pour frais complémentaires et d'annuler ou de refuser toute demande ultérieure de réservation présentée par l'utilisateur contrevenant.

Etat des lieux

Selon le type de salle et de matériel mis à disposition, un agent de l'Ecole pourra prendre contact avec le référent pour effectuer un état des lieux lors de l'ouverture du bâtiment ainsi qu'un état des lieux contradictoire au moment de la restitution.

La mise en place du matériel et son rangement seront effectués par l'utilisateur.

Pénalités

En cas de dégradation ou de disparition de matériels, l'emprunteur devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement. Des frais de remise en propreté ou en état des locaux seront facturés en cas de dégradation ou de salissures.

II – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Le respect du voisinage

L'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doit en aucun cas être troublé par l'utilisation de la salle.

Les utilisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de tapage nocturne sur la voie publique.

Sécurité

Les utilisateurs s'engagent à respecter:

- ▶ La capacité maximum d'accueil de personnes dans les salles et les plans d'occupation fournis par l'Ecole,
- ▶ Le maintien et l'accès libre et dépourvu de tout obstacle aux issues de secours,
- ▶ L'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...),
- ▶ L'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations,
- ▶ Les consignes de sécurité affichées dans les locaux,
- ▶ Le code de la route applicable sur l'ensemble du site.

III- ASSURANCES - RESPONSABILITES

En tant que propriétaire, L'Ecole s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation.

L'Ecole ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Chaque utilisateur devra contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques générés par la manifestation qu'il organise (responsabilité civile et locative, vol, dégradations, etc...).

L'Ecole se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition.